

Date de convocation 16/10/2020

Date d'affichage : 16/10/2020

Nombre de membres : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Le vingt-trois octobre deux mille vingt, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle des fêtes de Montaillé en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Benjamin LABURTHE-TOLRA, Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, GUILLIN Benoît, Victorien POTTIER, Dominique GESLIN, Aurélie ROUSSEAU, Michel MENAGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Eric DESCOMBES, Patrick DE MEYERE, Bruno TARDIFF, Christian VIDAL, Gérard BROUARD, Sophie DESTOUCHES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVÉE, Catherine THOMAS, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joel PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Didier METAIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Régis BREBION, Thierry PAPILLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Nicole JEANTHEAU, Sophie DOUAUD, Philippe MERCIER.

POUVOIRS : Sylvie CHARTIER donne pouvoir à Pascal DUPUIS.

Nicole JEANTHEAU donne pouvoir à Joel PRENANT.

Assistaient également : Charly TERTRE délégué titulaire arrivé en cours de séance, Jocelyne ANGERS déléguée suppléante
Didier CROISSANT délégué suppléant

Autres présents : Christine RICHARD, Nicole GRIMAL, et Willy ACOT.

Mme Christiane CHANTEPIE est nommée secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 18/09/2020.

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2020/04	11/02/2020	COLLECTE	BC 2020-001 EX SMIRGEOMES	ESE FRANCE	9 485,99 €
2020/05	11/02/2020	COLLECTE	BC 2020-001 EX SICTOM	ESE FRANCE	8 977,70 €
2020/06	05/03/2020	COLLECTE	BC 2020-002 EX SICTOM	ESE FRANCE	10 005,72 €
2020/07	30/03/2020	COLLECTE	Sacs de collectes sélectives 2ème semestre 2020	JET'SAC	79 596,57 €
2020/08	20/05/2020	COLLECTE	44 Colonnes d'apports volontaires	SULO	62 240,80 €
2020/09	10/07/2020	COLLECTE	Véhicule Livraisons Montoire - Boxer	CLARA AUTOMOBILE	21 325,20 €
2020/10	16/07/2020	COLLECTE	BC 2020-003 EX SICTOM	ESE FRANCE	18 756,70 €
2020/11	15/09/2020	COLLECTE	3 Terminals portables livreurs bacs	TRADIM	7 332,00 €
2020/12	08/10/2020	COLLECTE	Sacs de collectes sélectives 1er semestre 2021	JET'SAC	73 671,38 €
2020/13	01/01/2020	STRUCTURE	Contrat 36 mois au 01/01/2020- logiciel Comptabilité paie	SEGILOG	13 381,20 €
2020/14	06/07/2020	STRUCTURE	Commande de 3200 chèques déjeuner	GROUPE CHEQUE DEJ	25 796,32 €

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2020/15	08/04/2020	GANOTIN	AE Constructions quai de transfert au Ganotin Hors révision	Voir détail ci-dessous	2 361 984,00 €
2020/16	18/09/2020	GANOTIN	Nettoyage, désinfection ancien centre de tri	TOUT NET	14 280,00 €
2020/17	07/10/2020	GANOTIN	Déplacement portique radio activité SAPHIMO	ARPEGE MASTERK	5 172,00 €
2020/18	11/02/2020	DECHETERIE	Pompage/nettoyage et traitement separateurs de 18 déchèteries	SOA	8 500,00 €
2020/19	11/02/2020	DECHETERIE	Etudes acoustiques de 15 déchèteries	SOCOTEC	8 820,00 €
2020/20	10/08/2020	DECHETERIE	Fourniture benne 30m3 suite sinistre savigny sur braye	VEOLIA	5 872,80 €

2 735 198,38 €

Reconversion site du Ganotin			
Lot 1	Démolition	TRIFAUT TP	100 944 €
Lot 2	VRD Terrassement	TRIFAUT TP	375 431 €
Lot 3	GC, second œuvre	SARTOR	642 099 €
Lot 4	Charpente, bardage, couverture	DORISON	380 329 €
Lot 5	Serrurerie, portes, rideaux, etc	DEFI Maine Anjou	139 787 €
Lot 6	Electricité, incendie, accès, etc	CLEMESSY	283 800 €
Lot 7	Process QT	LEGRAS	321 000 €
Lot 8	Pont bascule	ARPEGE MASTER K	118 593 €
			2 361 984 €

PRESENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 13/10/2020

EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

1 « Exploitation d'un réseau de 7 déchèteries du SICTOM », Avenant N°1 Lot 2

« Mise à disposition conteneurs, évacuation et traitement des encombrants ».

Les tonnages des encombrants apportés en déchèteries de l'ex-Sictom sont supérieurs à la prévision des tonnages du marché (prévision 7000 tonnes pour 5 ans/réalisé en août 2020 7179 tonnes).

En août 2020, le montant du marché est en dépassement.

Le titulaire du marché est la société SOCCOIM depuis 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2021, 3 ans ferme et 2 reconductions incluses (2 fois 1 an) soit 5 ans maximum.

Pour information la deuxième reconduction a été reconduite pour 5 mois du 1^{er} août au 31 décembre 2020.

Dans un souci de continuité du service public, de maintenir la prestation et les paiements de la prestation, il est donc proposé de procéder à la signature d'un avenant n°1 pour modifier le montant global du marché.

Objet de l'avenant	Durée de l'avenant	MONTANT HT		
		du marché avant l'avenant	de l'avenant n°1	du marché modifié
Dépassement des tonnages de la prévision du marché.	5 mois 1er août 2020 au 31 décembre 2020	807 043,20 €	80 704,32 €	887 747,52 €
			Evolution du marché	10,00%

- Les autres articles du marché restent inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 octobre 2020 et elle a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 lié au marché cité en objet avec la société SOCCOIM.

2 Participation aux surcoûts frais COVID pour marchés publics en cours d'exécution

Extrait note AMORCE du 30.09.2020 à l'attention des collectivités :

« ... Chaque situation locale étant particulière en fonction de la construction du contrat et de l'impact de la pandémie sur le territoire, il est impossible de délivrer une doctrine nationale. AMORCE s'associe ainsi aux recommandations du Comité Stratégie de Filière (CSF) et préconise à ses adhérents :

- D'identifier les prestations qui ont fait l'objet de modifications ou de suspensions ;
- D'évaluer les économies ou les charges liées à ces changements ;
- De partager les constats et expliquer les éléments de construction des économies et des charges au cours de négociations locales formalisées par avenant »

« ... la théorie de l'imprévision qui pourra potentiellement s'appliquer. Si celle-ci trouve à s'appliquer, la collectivité devra aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat. Il faut néanmoins que les trois conditions de cette théorie trouvent à s'appliquer :

- L'événement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de sa conclusion – cette condition est remplie.
- L'événement doit être extérieur à la volonté des parties – cette condition est remplie.
- L'événement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est à dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier. Celle-ci doit être démontrée auprès de l'acheteur public. »

A ce jour, une demande de participation uniquement du prestataire PAPREC/COVED aux surcoûts COVID 19 pour la période d'état d'urgence (du 16 mars au 10 juillet 2020) a été formulée auprès du syndicat. Une rencontre s'est tenue en juin 2020 puis une seconde le jeudi 8 octobre 2020 à ce sujet.

➤ Surcoûts par prestation :

Plus value	Montants demandés HT	Montant du marché HT
Paprec déchèteries	13 072 €	16 206 929,27 €*
Paprec tri Seiches	12 700 €	2 353 880,00 €**
Paprec Collecte	32 030€	1 868 938,33 €***
TOTAL	57 802 €	20 429 747,60 €

* Montant période 60 mois (13 756 186.30 €) + 1^{ère} reconduction (2 450 742,97 €)

** Montant période 24 mois (1 121 940 €) + 1^{ère} reconduction (660 970 €) + 2^{ème} reconduction (570 970 €).

*** Montants lots cartons, gravats, bois et encombrants.

Hypothèse de participation :

- 15 % : 8 670,30 €

- 25 % : 14 450,50 €

- 50 % : 28 901 €

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, APPROUVE une participation de SYVALORM aux surcoûts COVID 19 demandés par la société PAPREC à hauteur de 50% du montant mentionné ci-dessus et la prise en compte des économies de personnel réalisées par PAPREC sur les prestations du Ganotin (entre le 16/03/2020 et le 31/03/2021), estimées à 33 250 € HT au seul profit du syndicat.

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision Modificative 2020 n°1

Décision modificative liée aux écritures suivantes :

- **dépassements des crédits budgétaires**
- **cessions de biens**
- **reprise des subventions**
- **intégrations des frais d'études** (suite à la réalisation des travaux)

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général		-1 500 €		0 €
Contrats de prestations de services	611 02	-1 500 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		1 500 €		0 €
Créances éteintes	6542 99	1 500 €		
Chapitre 022 Dépenses imprévues		10 000 €		0 €
Dépenses imprévues	022 99	10 000 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section		0 €		1 300 €
Reprise des subventions Quote-part des subventions d'investissement transférées			777 99	1 300 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-8 700 €		
Ecritures liées aux reprises de subventions	023 99	1 300 €		
Produits des cessions	023 99	-10 000 €		
TOTAUX		1 300 €		1 300 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		35 000 €		- €
Frais d'études	2031 073	35 000 €		
Chapitre 23 Immobilisation en cours		-35 000 €		- €
Constructions	2313 07	-35 000 €		
Chapitre 024 Produits des cessions				10 000 €
Produits des cessions			024 99	10 000 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		1 300 €		- €
Reprise des subventions Subventions Région	13912 99	1 300 €		
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				- 8 700 €
Ecritures liées aux reprises de subventions			021 99	1 300 €
Produits des cessions			021 99	-10 000 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales OI		343 500 €		343 500 €
intégration Frais étude Travaux Ganotin - fermeture du casier Frais d'étude			2031 99	343 500 €
Installation, aménagements des constructions	2135 99	49 010 €		
Installation, aménagements des constructions	2313 99	289 490 €		
Autres formes de participations	266 99	5 000 €		
TOTAUX		344 800 €		344 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve à l'unanimité cette décision modificative sur la base de éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous.

2. Débat d'orientations budgétaires 2021

Se référer aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

Annexe 1 Bilan financier 2020 (réalisé et estimé au 30 septembre 2020) pour information

Annexe 2 Débat d'Orientations Budgétaire 2021

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires 2021 comme présenté dans l'annexe 2.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Rapport annuel 2019

Vu le projet présenté du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2019, pour le Smirgeomes et le Sictom de Montoire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE ces documents, lesquels devront être soumis en délibération auprès des Communautés de communes membres du SYVALORM Loir et Sarthe.

2 Recyclerie Le Grenier de L'Huisne : attribution d'une subvention

L'association LE GRENIER DE L'HUISNE s'occupe de la recyclerie, ouverte depuis le 1^{er} Avril 2019, à La Ferté Bernard, avec laquelle le syndicat a mis en place une convention de partenariat en juin 2019.

Pour son fonctionnement en vue du réemploi et de la valorisation de déchets déposés directement à leur dépôt et/ou à la déchèterie de La Ferté Bernard, il conviendrait d'allouer une subvention de 2 500 €, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Le Grenier de L'Huisne à hauteur de 2 500 €, pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3 Créances - Admission en non-valeur

Madame le Trésorier de Saint Calais informe que les actions en recouvrement n'ont donné à jour aucun résultat pour des créances de l'année 2012 à 2016 présentées ci-dessous et que le caractère ancien et isolé de la dette laisse entrevoir peu d'espoir de les recouvrer un jour.

Toutefois une créance admise en non-valeur n'empêche en rien son recouvrement

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 1156,63€.

Année	Montant
2012	3,00 €
2014	645,37 €
2015	353,76 €
2016	154,50 €
Total	1 156,63 €

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6452 : créances éteintes

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE d'admettre en non-valeur la somme de 1 156,63€ et autorise la signature de toutes les pièces afférentes à cette décision.

4 Site du Ganotin – vente de la presse à paquets et divers matériels

Suite aux travaux de reconversion du Ganotin, COVED a manifesté son intérêt pour le rachat de certains équipements qui doivent être démontés de l'ancien centre de tri.

Les équipements concernés :

- Presse à paquets : 4 000 €
- 6 grilles sous alvéoles : prix de la ferraille à la tonne

TOTAL : 4 000 € + prix à la tonne des 6 grilles

COVED procédera au démontage des pièces convenues ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la vente des équipements ci-dessus mentionnés et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

5 Acquisition d'un terrain commune du Grand Lucé

Pour information, un terrain a proximité de la déchèterie du Grand Lucé est à vendre.

Surface : : environ 2 300 m².

Prix : 30 000 € avant négociation

Objectif : acquisition du terrain pour une future plate-forme à déchets verts dans le sud du territoire de SYVALORM.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE la négociation pour l'achat de cette parcelle de terrain par le président et APPROUVE la démarche d'achat du terrain.

Départ de Messieurs Joel PRENANT et Pascal DUPUIS à 19h50.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Contrat de projet – Contrat à durée déterminée

Le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Le décret d'application de cet article est paru au JO du 28 février 2020 et est entré en vigueur au 29 février 2020.

Le contrat de projet :

- a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée
- est un contrat à durée déterminée d'une durée minimale d'1 an et maximale de 6 ans
 - doit suivre les procédures de recrutement des contractuels. (Minimum d'un mois entre la date de publication de l'offre et la date limite de réception des candidatures)

Les durées des contrats de projet ne sont pas comptabilisées au titre de celles permettant de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée CDI.

Le Syvalorm souhaite définir le contrat de projet suivant :

Optimiser les performances du tri sélectif sur le territoire pour une durée d'1 an renouvelable une fois, en créant un emploi non permanent d'Ambassadeur du Tri dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, au 1^{er} échelon, à compter du 1^{er}/01/21.

L'emploi est à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un emploi non permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps complet au grade d'adjoint technique dans le cadre du contrat de projet cité ci-dessus à compter de 1^{er}/01/2021.

2 Service des déchèteries - Convention de mise à disposition

Renouvellement au 01/01/2021 d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bouffry à raison de 10h par semaine.

L'agent est à la déchèterie de Droué, actuellement à raison de 4h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bouffry, pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois 12 mois, soit une durée maximale de 3 ans (1.1.2021 au 31.12.2023) et autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Réponses aux questions du conseil syndical du 18/09/20

Mr LEBERT (La Chapelle Huon) interroge Mr ODEAU sur la possibilité d'obtention de bacs lors de la présence de gens du voyage sur la commune. Une confirmation lui est apportée et pour de plus amples précisions, il convient de prendre contact avec la responsable du service collecte.

Réponse SYVALORM : Une convention est mise en place pour le prêt de matériel (comme pour les festivals, etc).

Attention : pour les déchets des gens du voyage, la compétence est à la CC, par conséquent, la convention est à signer avec l'EPCI (qui recevra la facture).

Mr COURTABESSIS (Savigné l'Evêque) évoque un cas particulier dans une zone artisanale et la possibilité d'avoir des bacs avec serrures. Il souhaite aborder plus en détail le sujet lors de la 1^{ère} commission Collectes.

Réponse SYVALORM : une serrure peut être mise en place. Service facturé 20 € par le syndicat (Fourniture et Pose).

Mr BOUSSION (Courdemanche) aborde le sujet des dépôts sauvages sur la commune. Dans le cas où des déchets ménagers sont identifiés, qui est en charge de payer le ramassage ? la commune ou la Communauté de communes ? La réponse sera apportée au prochain conseil.

Réponse SYVALORM : Des bacs gratuits sont présents dans les communes, pour les dépôts sauvages, et attribués en fonction du nombre d'habitants. La facturation n'apparaît pas pour les communes.

2 Questions diverses

Mr ODEAU apporte une réponse au mail de Mme ROUSSEAU (Tresson) concernant :

- Une demande d'envoi des ordres du jour et comptes rendus à tous les conseillers municipaux.

Il indique que les documents sont disponibles sur le site internet de la collectivité (www.syvalorm.fr).

- Le regret de ne plus avoir un représentant délégué de syvalorm par commune.
Les statuts ont été approuvés par les 7 Communautés de communes compétentes.

- La possibilité d'intégrer des conseillers municipaux au sein des commissions sera étudiée à partir de 2021.

Mr LABURTHE-TOLRA (Dollon) demande la réglementation ou guide pour les élus concernant les dépôts sauvages. Mr ODEAU cède la parole à Jean Claude LECOMTE qui fait part de son retour d'expérience sur sa commune. Il indique le fait d'appliquer des amendes, suite à la fouille et recherche d'adresses par les agents municipaux. Le principe est relativement efficace.

Prochaines réunions :

- **Bureau Syndical** : Mardi 24/11/2020 (18h00, Montaillé)
- **Conseil Syndical** : Vendredi 11/12/2020 (Budget) (18h00, Montaillé)
 - **Commission finances** : Mardi 3/11/2020 (18h00, Montaillé)
Mardi 24/11/2020 (18h00, Montaillé)
 - **Commission Collectes** : **Jeudi 12/11/2020** (18h00, Montaillé)
 - **Commission Déchèteries** : **Jeudi 3 /12/2020** (18h00, Montaillé)

Liste des annexes à la note de présentation :

- **Annexe 1** : Bilan financier 2020 estimé au 30 sept
- **Annexe 2** : Débat d'Orientations Budgétaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23